Affiché le





## DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE ARRDT DE LA ROCHE SUR YON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de février, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué 12 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle Saint-André, rue des Battages, à titre exceptionnel, au vu de l'épidémie de COVID-19, afin de permettre l'accueil du conseil municipal et du public, dans le respect des mesures sanitaires édictées par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la Loi n° 2021-160, du 15 février 2021, « prolongeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 », jusqu'au 31 décembre 2021, et conformément à la délibération n°2020-121 du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

## Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Convocation transmise par voie électronique le 12 février 2021

Etaient Présents (26) : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, **BOSSIS** Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, **CHARBONNIER** Carine, CHARIÉ Maëlle, **DAHERON** DAUBERCIES Lucile, Anaïs, **DERAME** Valérie, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Manuel, GALLOT Fabien, GILLAIZEAU Dominique, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, PEAUDEAU MARTIN Rodolphe. PAUL Béatrice. Dorothée, RABOUIN Cécile. RICHARD Sylvain, RIPOCHE Sylvain, ROUSSEAU Florence.

<u>Absents excusés (3):</u> BRISSON Delphine, ROUSSEAU Pierre, VERES DOUILLARD Marine

Pouvoirs: (1):

BRISSON Delphine donne pouvoir à CHARIÉ Maëlle;

<u>Secrétaire de séance</u> : Florence ROUSSEAU <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Patrick PLAMONT, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

\_\_\_\_\_

## **DÉLIBÉRATION N° 01-2021.**

<u>OBJET</u>: Finances: Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021, accompagné de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

ID: 085-200058386-20210218-001\_2021-DE

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. A noter toutefois que pour cette année 2021, du fait de la pandémie COVID-19, ces délais sont suspendus, le Débat d'Orientations Budgétaires pouvant de manière exceptionnelle, avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du Budget Primitif, la tenue du D.O.B. devant être antérieure à celle du vote du Budget Primitif, de même que l'adoption de la délibération correspondante.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les budgets de la commune de Montréverd devant être soumis aux votes du Conseil Municipal qui se tiendra le 25 mars 2021, le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021, sur lesquelles la Commission Finances qui s'est réunie le 11 février 2021 a émis un avis favorable, l'ensemble des conseillers ayant été destinataires d'un exemplaire du Rapport d'Orientations Budgétaires, avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 et de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, présenté par Monsieur le Maire, dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- Charge Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Signé et transmis par voie électronique

Le Maire, Damien GRASSET

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication